



**Arrêté n° 41.2023.10.11.00006
fixant les conditions de passage de la course cycloportive
dénommée « Gravel Fever 2023 »
dans le département de Loir-et-Cher les vendredi 20 octobre
et samedi 21 octobre 2023**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code du sport,
- Vu** le Code de la route,
- Vu** le Code de l'environnement,
- Vu** le décret n° 2009.615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 décembre 2022 modifié portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grandes circulation à certaines périodes de l'année 2023,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41.2023.03.23.00003 du 23 mars 2023 portant réglementation de la circulation dans le département de Loir-et-Cher pour l'année 2023,
- Vu** la déclaration reçue le 21 juillet 2023 formulée par M. Marius LOUVET, représentant l'association « France vélo évènements » - 75000 PARIS, aux fins d'organiser une course cycloportive dénommée « Gravel Fever 2023 » qui se déroulera du 20 au 22 octobre 2023 au départ de MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78), avec un passage dans le département de Loir-et-Cher les 20 et 21 octobre 2023 ;
- Vu** l'engagement pris par l'organisateur :
 - 1°) de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages et des dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances du fait des concurrents, de l'organisateur ou de ses préposés,

2°) de décharger expressément l'État, les Départements, les Communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve,

Vu les pièces du dossier remis par l'organisateur, et notamment l'attestation d'assurance établie par AXA France IARD, garantissant la manifestation conformément au code du sport,

Vu l'avis des services et des maires concernés,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de passage de cette manifestation dans le département de Loir-et-Cher,

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les conditions de passage de la course cyclo sportive dénommée « Gravel Fever 2023 » dans le département de Loir-et-Cher sont définies ci-après.

Article 2 : Caractéristiques de la manifestation

L'épreuve est une course cyclo sportive comportant six distances, dont deux sont chronométrées : Gravel Fever Ultra 400 et Gravel Fever Race 160.

Le département de Loir-et-Cher est concernée par l'épreuve Gravel Fever Ultra 400.

Il s'agit d'une épreuve de longue distance (400 km) en semi-autonomie sur un terrain mixte (gravel et routes). Celle-ci se déroule sur une période de temps spécifiée par l'organisateur (28 heures maximum). Deux checkpoints sont situés au km 130 et au km 260. Les cyclistes doivent atteindre ces checkpoints avant un certain temps, basé sur une allure minimale de 15 km/h.

Aucune assistance n'est autorisée sur le parcours en dehors des checkpoints.

Les participants devront respecter le règlement particulier de l'épreuve dans son intégralité.

Article 3 : Régime d'occupation de la voie publique

Cette épreuve circulera sous le régime du respect du code de la route, sur la voie publique et sur des chemins ouverts à la circulation.

Article 4 : Itinéraire (annexes 1 et 2)

Départ : vendredi 20 octobre 2023 à 16 h 00 (vélodrome national à MONTIGNY-LE-BRETONEUX).

Arrivée : dimanche 22 octobre 2023 à partir de 8 h 36 jusqu'à 19 h 40 (site de la Manu à CHATELLERAULT).

Nombre de participants : 150.

L'épreuve empruntera les routes du département de Loir-et-Cher :

- **les vendredi 20 octobre et samedi 21 octobre 2023**, entre 22 h 45 (entrée dans le Loir-et-Cher par la commune de La Ferté-Saint-Cyr) et 7 h 00 (sortie du Loir-et-Cher par la commune de Rilly-sur-Loire).

L'organisateur a été informé de la localisation des points dangereux situés sur le parcours :

- la traversée de la RD.751 sur la commune de CANDE-SUR-BEUVRON,
- la traversée de la RD.751 à la sortie de la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE,

- la traversée et l'emprunt de la RD.923 sur les communes de MONT-PRES-CHAMBORD et SAINT-GERVAIS-LA-FORET,
- l'emprunt du giratoire de la patte d'oie sur la commune de SAINT-GERVAIS-LA-FORET.

Article 5 : Sécurité

Les participants sont tenus de respecter les règles de sécurité édictées par l'organisateur pendant l'épreuve.

Cela inclut le port d'un casque en tout temps et l'utilisation de lumières pendant les heures de faible luminosité. Des équipements complémentaires, définis à l'article 7 du règlement particulier, seront obligatoires sur le Gravel Fever Ultra 400.

Le suivi de l'itinéraire s'effectue à partir d'une trace GPX intégrant l'intégralité du parcours.

Un PC sécurité sera installé à CHATELLERAULT, constitué de moyens de secours humains et matériels.

Le numéro du PC sécurité sera positionné sur le cadre du vélo des participants. Une fonctionnalité SOS sur la balise GPS pourra également être activée.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

La présente autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Article 8 :

Mme la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, M. le commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, M. le directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher et Mmes et MM. les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et adressé pour information à :

- M. le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- M. le Directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- M. le Médecin chef du SAMU – SMUR.

Blois, le **11 OCT. 2023**
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des sécurités,

Jean GRIMM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telrecours.fr

GRAVEL FEVER ULTRA 400

Vendredi 20 au 21 octobre 2023

Km parcourus	km à parcourir	Localité	Horaire à 25 km/h	Horaire à 20 km/h	Horaire à 15 km/h	Dép.
0	415	Montigny le Bretonneux	16:00	16:00	16:00	78
5	410	Trappes	16:12	16:15	16:20	78
14,4	400,6	Dampierre en Yvelines	16:34	16:43	16:57	78
17	398	Senlis	16:40	16:51	17:08	78
26,4	388,6	Bonnelles	17:03	17:19	17:45	78
37,5	351,1	Dourdan	17:30	17:52	18:30	91
41,1	373,9	Les Granges le Roi	17:38	18:03	18:44	91
45,5	369,5	Richarville	17:49	18:16	19:02	91
48,9	366,1	Plessis-Saint-Benoist	17:57	18:26	19:15	91
53,4	361,6	Mérobert	18:08	18:40	19:33	91
56,4	358,6	Chalou-Moulineux	18:15	18:49	19:45	91
62	353	Pussay	18:28	19:06	20:08	91
67	348	Angerville	18:40	19:21	20:28	91
80	335	Outarville	19:12	20:00	21:20	45
85,2	329,8	Chaussy	19:24	20:15	21:40	45
88,9	326,1	Oison	19:33	20:26	21:55	45
93,8	321,2	Ruan	19:45	20:41	22:15	45
97,3	317,7	Trinay	19:53	20:51	22:29	45
103	312	Saint Lyé la Foret	20:07	21:09	22:52	45
114	301	Mairie de Chanteau	20:33	21:42	23:36	45
118	297	Semoy	20:43	21:54	23:52	45
121	294	Saint Jean de Braye	20:50	22:03	0:04	45
126	289	Orléans	21:02	22:18	0:24	45
134	281	Saint Hilaire-Saint Mesmir	21:21	22:42	0:56	45
143	272	Mézières-Lez-Cléry	21:43	23:09	1:32	45
154	261	Lailly-en-Val	22:09	23:42	2:16	45
169	246	La Ferté Saint Cyr	22:45	0:27	3:16	41
176	239	Thoury	23:02	0:48	3:44	41
183	232	Chambord	23:19	1:09	4:12	41
189	226	Huisseau-Sur-Cosson	23:33	1:27	4:36	41
193	222	Nanteuil	23:43	1:39	4:52	41
201	214	Saint Gervais la Foret	0:02	2:03	5:24	41
208	207	Les Montils	0:19	2:24	5:52	41
214	201	Candé sur Beuvron	0:33	2:42	6:16	41
221	194	Chaumont sur Loire	0:50	3:03	6:44	41
225	190	Rilly sur Loire	1:00	3:15	7:00	41
229	186	Mosnes	1:09	3:27	7:16	37
236	179	Chargé	1:26	3:48	7:44	37
242	173	Amboise	1:40	4:06	8:08	37
248	167	Lussault-sur Loire	1:55	4:24	8:32	37
255	160	Montlouis sur Loire	2:12	4:45	9:00	37
261	154	Vouvray	2:26	5:03	9:24	37
272	143	Tours	2:52	5:36	10:08	37
277	138	Saint Avertin	3:04	5:51	10:28	37
290	125	Esvres	3:36	6:30	11:20	37
294	121	Truyes	3:45	6:42	11:36	37
298	117	Courcay	3:55	6:54	11:52	37
303	112	Reignac Sur Indre	4:07	7:09	12:12	37
308	107	Azay sur Indre	4:19	7:24	12:32	37
312	103	Chambourg sur Indre	4:28	7:36	12:48	37
332	83	Sennevières	5:16	8:36	14:08	37
337	78	Saint Hyppolyte	5:28	8:51	14:28	37
342	73	Bridoré	5:40	9:06	14:48	37
354	61	Saint Flovier	6:09	9:42	15:36	37
361	54	Obterre	6:26	10:03	16:04	37
374	41	Preuilly sur Claise	6:57	10:42	16:56	37
382	33	Chaumussay	7:16	11:06	17:28	37
394	21	La Guerche	7:45	11:42	18:16	37
400	15	Oyré	8:00	12:00	18:40	86
415	0	Chatellerault	8:36	12:45	19:40	86



